



LA PRE-PLAINTÉ PAR INTERNET, POUR QUOI FAIRE ?

- ☞ **Pouvoir déclarer au service de police son intention de déposer plainte avant de se déplacer**
- ☞ **Permettre au service de police de vérifier la recevabilité de la plainte**
- ☞ **Obtenir du service de police un rendez-vous personnalisé à date et heure fixe dans le lieu de dépôt de plainte de son choix**

LA PRE-PLAINTÉ PAR INTERNET, DANS QUEL CAS ?

Si vous avez été victime :

- **D'une dégradation volontaire de véhicule automobile**
- **D'un vol d'accessoires d'un véhicule automobile**
 - **D'un vol dans un véhicule automobile**
 - **D'une autre infraction contre vos biens**

ET SI L'AUTEUR EST INCONNU

LA PRE-PLAINTÉ PAR INTERNET, COMMENT ÇA MARCHE ?

Il suffit de se connecter au site internet :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr